



République Française  
Département de la Vienne  
Arrondissement de Poitiers  
**COMMUNE DE BIARD**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le 22 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 15 novembre 2021, s'est réuni à la mairie,  
En séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Membres absents : 3

### **Membres présents :**

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève, DESVIGNES Mickaël, SEGUIN Brigitte, CORBEL Stéphane, TACHAT Jean-Luc, AUMOND Maryse, ISTIN Bertrand, DEPORT Yannick, CORDEAU Laetitia, CHASSEPORT Aurélie, BAYOU Virginia, REPOUSSARD Céline, DURAND Dominique, JOLLY Pierre.

### **Membres absents excusés :**

M. OLIVIERO Christophe donne pouvoir à Mme AUMOND Maryse.  
Mme MATHIEU-DEMEOCQ Séverine donne pouvoir à DEPORT Yannick.  
Mme BERNARD Michèle donne pouvoir à M. DURAND Dominique.

**Secrétaire de séance** : Mme AUMOND Maryse.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2021-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE - SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) et AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD)**

Le Contrat Enfance Jeunesse liant les communes de Vouneuil-sous-Biard, Béruges, Biard et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF) arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Il va être remplacé par une Convention Territoriale Globale basée sur une approche globale des besoins des familles au plan communautaire avec un nouveau mode de financement de la CAF dénommé le « bonus territoire » prenant le relais de la prestation de service enfance jeunesse.

Désormais, le financement des sessions de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) utiles à la qualification des animateurs pour l'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs est assuré via les bonus territoires à hauteur d'un forfait plafonné à l'enveloppe existante, soit 319.73 € correspondant à une session de formation par stagiaire et donne lieu à une contractualisation avec la CAF.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte la convention d'objectifs et de financement 2021-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne pour la subvention de soutien aux formations BAFA / BAFD.

### **PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2024**

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) permet de proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, garantissant ainsi la complémentarité des temps éducatifs, scolaires et périscolaires.

La dernière convention de partenariat signée au titre du PEDT expirant en fin d'année scolaire 2020-2021, un nouveau PEDT pour les périodes scolaires 2021-2024 a été élaboré et validé par l'Etat.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte le Projet Educatif Territorial pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, et 2023/2024.

## **CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC GRAND POITIERS**

Afin d'accompagner l'ensemble des communes dans la transition énergétique, les élus de Grand Poitiers ont décidé de reconduire le déploiement d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) à l'échelle communautaire, au bénéfice des communes membres de la Communauté urbaine.

Le rôle du CEP est ainsi de permettre aux communes bénéficiaires de maîtriser les consommations et productions énergétiques liées à leurs bâtiments.

Il est rappelé que la commune a adhéré au dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) mis en place par Grand Poitiers en 2019.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve l'adhésion de la commune à la mission de Conseil en Energie Partagé de Grand Poitiers.

## **POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL – CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ENTRE LE GROUPE SOREGIES ET LA COMMUNE DE BIARD**

Dans le cadre du soutien matériel sans contrepartie financière apporté par Sorégies pour la pose et la dépose des illuminations de Noël, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte la convention de mécénat au titre de l'année 2021 avec Sorégies, concourant à la mise en valeur du patrimoine.

## **OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – ANNEE 2022**

La loi Macron de 2015 offre la possibilité au maire, après avis du conseil municipal, de fixer les ouvertures dominicales des commerces dans la limite de 12 par an.

Dans le strict respect de la concertation du 7 juillet 2021 avec les partenaires sociaux, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 1 voix contre (M. Jolly) et 0 abstention, autorise, pour l'année 2022, les dates d'ouvertures dominicales suivantes :

- Commerces de détail : horaires de 10h00 à 19h00  
4 décembre 2022 - 11 décembre 2022 - 18 décembre 2022
- Concessionnaires automobiles  
16 janvier 2022 - 13 mars 2022 - 12 juin 2022- 18 septembre 2022 - 16 octobre 2022
- Concessionnaires motos  
6 mars 2022.

## **CONVENTION DE STAGE – STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL POUR UN ELEVE EN SECONDE PROFESSIONNELLE**

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne son accord sur la réalisation d'un stage en milieu professionnel, par un élève lycéen en classe de seconde professionnelle, du 29 novembre au 17 décembre 2021, au sein du service périscolaire de la commune.

## **CONVENTION DE STAGE – STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL POUR UN ELEVE EN CLASSE DE TROISIEME**

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne son accord sur la réalisation d'un stage en milieu professionnel, par un élève collégien en classe de troisième, du 13 au 17 décembre 2021, au sein du service périscolaire de la commune.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Décision n°33/2021 du 21 octobre 2021

Adoption d'une convention de formation professionnelle relative à une action de formation à la manipulation d'extincteur (formation incendie) à destination de l'ensemble des agents communaux, proposée par l'organisme de formation VITAL'INCENDIE, sis à Saint Martin La Pallu (86), comprenant deux sessions les 16 et 23 novembre 2021, pour un montant total de 720.00 € TTC.

#### Décision n°34/2021 du 25 octobre 2021

Adoption d'une convention relative à la mise en œuvre des activités « cycle d'apprentissage du handball » et « jeux de ballons » dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) avec l'association « Handball Club de Biard » sise à Biard, pour la période scolaire 2021-2022.

#### Décision n°35/2021 du 25 octobre 2021

Adoption d'une convention relative à la mise en œuvre de l'activité « atelier conte » dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) avec Madame Jocelyne KYPRAIOS, agissant en qualité de micro-entrepreneur, sise à Fontaine-le-Comte, pour la période 2021-2022.

#### Décision n°36/2021 du 25 octobre 2021

Adoption d'une convention relative à la mise en œuvre de l'activité « pratique musicale » dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) avec l'association « Symphonie EMRI », sise à Vouneuil-sous-Biard, pour la période scolaire 2021-2022.

#### Décision n°37/2021 du 25 octobre 2021

Adoption d'une convention relative à la mise en œuvre des activités « atelier théâtre » et « éveil corporel » dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) avec Madame Mylène AUDOIN, agissant en qualité de micro-entrepreneur sise à Saint-Benoît, pour la période scolaire 2021-2022.

#### Décision n°38/2021 du 27 octobre 2021

Adoption d'une convention de formation professionnelle relative à une action de formation initiale à la conduite de plateforme élévatrice mobile de personne – CACES R486 catégorie B – à destination de deux agents du service technique, proposée par l'organisme de formation ECF COA, sis à Saint Georges les Baillargeaux (86), les 22, 23 et 24 novembre 2021, pour un montant de 1 680.00 € TTC.

#### Décision n°39/2021 du 4 novembre 2021

Adoption de la modification de marché n°1 pour les travaux (marché à procédure adaptée) relatifs à l'extension, la restructuration et la rénovation énergétique de la salle Guillaume d'Aquitaine, avec la société EBENISTERIE CREATION, titulaire du lot n°8 « menuiseries intérieures-mobilier », relative à l'annulation de la pose de deux miroirs, de deux séparateurs d'urinoirs et du rideau de fond de scène, pour un montant de - 5 780.98 € HT, portant le montant initial du marché de 45 427.08 € HT.

### **DECISION MODIFICATIVE N°6 – EXERCICE 2021 - RECTIFICATIF**

Considérant qu'il convient de modifier la décision modificative n°6 du 18 octobre 2021 au niveau du numéro de l'opération (opération n°121 « aménagement paysager cour école » et non opération n°120), le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de procéder à un virement de crédits à hauteur de 40 000 € en section d'investissement, au titre de cette opération.

### **DECISION MODIFICATIVE N°7 – EXERCICE 2021**

Afin de permettre l'inscription de dépenses nouvelles, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de procéder à un virement de crédits à hauteur de 6 000 € en section d'investissement.

### **PERSONNEL – PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL**

Suite à l'adoption de la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, et conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Les collectivités territoriales dont le temps de travail annuel est inférieur à 1 607 heures doivent se mettre en conformité avec la législation. Le décompte du temps de travail annuel s'établit sur la base de 1 607 heures effectives dont 7 heures au titre de la journée de solidarité

Il appartient alors à la collectivité, en tenant compte de la spécificité de ses missions, de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de ses agents, dans les limites applicables aux agents de l'Etat.

Après avis du comité technique, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le protocole relatif au temps de travail des agents applicable au 1er Janvier 2022.

### **INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le Compte Épargne Temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels de droit public employés de manière continue et justifiant d'au moins une année de service, à temps complet ou à temps non complet. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Ce compte permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Après avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du CET et au vu de l'avis du comité technique, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve l'instauration du Compte Epargne Temps au sein de la collectivité et adopte ses modalités d'application.

#### **PERSONNEL - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - INFORMATION**

Les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elles définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Elles sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et peuvent être révisées en cours de période selon la même procédure.

Après une présentation en séance, le Conseil municipal prend acte des lignes directrices de gestion fixées pour la collectivité, applicables pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite au recrutement d'un agent, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le nouveau tableau des effectifs de la collectivité prenant effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Travaux bâtiments - information
- Piste cyclable centre bourg nord – les Bournalières
- Piste cyclable RD6
- Travaux rue Etienne Berton
- Incivilités
- Tablette numérique
- Bulletin municipal
- Cartes de vœux 2022
- Boîte aux lettres au père Noël
- Calendrier des manifestations.